

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2025

LES EFFETS PSYCHOLOGIQUES DE TIKTOK SUR LES MINEURS - (N° 783)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS28

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, après le mot :

« dangereux »,

insérer les mots :

« hypersexualisés ou porteurs de fausses informations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à apporter des précisions sur le type de contenu dont l'impact psychologique sur les mineurs doit particulièrement être évalué.

En 2023, 90% des contenus de désinformation créés pour une étude par Global Witness ont été approuvés par TikTok, alors que ce chiffre était de 20 % pour Facebook. Les contenus de désinformation signalés tarderaient par ailleurs à être retirés, de même que certains contenus hypersexualisés, particulièrement lorsqu'ils ont du succès. Il convient donc d'analyser particulièrement les risques que comporte l'accès à ces contenus pour les jeunes utilisateurs.